



L'an deux mille dix-neuf, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 30 avril 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFFROY, Jean GUILLET, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Catherine BRETEGNIER, Ludovic MAITRE.

Absent excusé : Yannick LE MEAUX - Guillaume LOISELET – Sophie FERNANDES PETITOT

Pouvoir : Danièle SAVILLE pour Philippe AUFFRAY – Isabelle FOURNIER pour Jacques GEFFROY

Secrétaire de séance : Catherine BRETEGNIER.

Le compte rendu du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter le point suivant à l'ordre du jour : autorisation de signature pour l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment livré en 2013 par ajout d'une salle de classe et d'une salle de motricité-expression corporelle, pour environ 120 m² de surface utile : ce qui est accepté à l'unanimité.

I – FINANCES

1.1 Autorisation de signature pour l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre

Suite à la commission scolaire du lundi 29 avril 2019, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer l'acte d'engagement de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment scolaire livré en 2013 par ajout d'une salle de classe et d'une salle de motricité-expression corporelle, pour environ 120 m² de surface utile au cabinet SCOP ARL B-A-Bo d'un montant de 20 400 € HT soit 24 480.00 € TTC, ce qui est accepté à l'unanimité.

1.2 Demandes de subventions pour l'extension du groupe scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une classe supplémentaire,

Vu le projet de création d'une salle de motricité, expression corporelle,

Vu la consultation auprès du Cabinet d'architecture B-A-BO.COOP spécialisé dans les aménagements scolaires,

Vu l'estimation du coût des travaux,

Attendu qu'il convient de se faire accompagner sur ce type de travaux,

Considérant le tableau comme suit :

Création d'une classe supplémentaire – Tranche ferme		
	<i>Montant en Euros H.T.</i>	%
Montant total dépenses d'équipement	110 000,00 €	
Etude de faisabilité	3 600.00 €	
Maitrise d'œuvre	20 400.00 €	
TOTAL HT	134 000.00 €	100 %
<i>Plan de Financement :</i>		
Subvention Etat (DETR)	30 000.00	22 %
Subvention Département	30 000.00	22 %
Autofinancement de la commune	50 000.00	37 %

Création d'une salle de motricité expression corporelle – Tranche optionnelle		
	<i>Montant en Euros H.T.</i>	%
Montant total dépenses d'équipement	95 000,00	100%
<i>Plan de Financement:</i>		
Subvention Etat (DETR)	30 000.00	32%
Subvention Département	30 000.00	32%
Autofinancement de la commune	35 000.00	36%

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à demander les subventions selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les opérations « Création d'une classe supplémentaire » et « Création d'une salle de motricité expression corporelle » au Conseil Départemental, à l'état.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent

1.3 Travaux rue de la mairie

M. le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de passer commande des travaux ci-dessous à l'entreprise COLAS suivant son devis :

- ✓ Fourniture et la pose de pavés pour l'accès à la mairie pour un montant de 19 435.33 HT
- ✓ La signalisation de police avec plots réfléchissants pour un montant de 3 449.40 € HT
- ✓ La fourniture et la pose d'un banc près de l'église pour un montant de 745.50 € HT

Après débat, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à passer commande des travaux listés ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

2.1 Cession du car

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune.

Le transport est désormais assuré par la Région, notre car n'est plus utilisé. M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de vendre ce véhicule appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide : - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : car marque PVICARRIER immatriculé 9319 VR 28 pour un montant de 7000 €. - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, ce qui est accepté à l'unanimité.

2. 2 Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

Un complément d'information spécifique nous a été adressé pour ce qui concerne la réalisation de prestations ACFI. En effet, le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Eure et Loir a décidé lors de sa séance du 29 janvier 2019 de revoir les modalités d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection à compter du 1^{er} février 2019. L'objectif est de proposer une mission inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics que ce soit en termes d'organisation ou en termes budgétaires.

Aussi, les conventions en cours sont résiliées à la date du 1^{er} février 2019 et remplacées par de nouvelles conventions.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention d'inspection dont le maire a donné lecture.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

III - PERSONNEL

3.1 Recrutement pour un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 13/05/2019 au 15/10/2019.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de 105 heures au total réparties sur ladite période, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice brut de la grille indiciaire de 348 avec un indice majoré de 326 relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Levée de séance : 20 h 00